



PRÉFET DE LA CHARENTE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE LONDIGNY (CHARENTE)

Par arrêté préfectoral du 2 juillet 2013, la Sous-Préfète de Confolens a ouvert une enquête publique du **lundi 9 septembre 2013 au jeudi 10 octobre 2013 inclus**, sur la demande présentée par l'EARL ROUSSEAU qui sollicite une autorisation d'exploiter une porcherie sur la commune de LONDIGNY.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Ces activités relèvent de la rubrique n° 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans la mairie de Londigny du 9 septembre 2013 au 10 octobre 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LONDIGNY, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Roger ORVAIN, Officier supérieur de l'armée de terre en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M Claude ROUGIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence au minimum de trois heures par semaine pendant la durée de l'enquête à la mairie de Londigny aux jours et heures suivants :

Lundi 9 septembre 2013	9 h à 12 h
Jeudi 12 septembre 2013	9 h à 12 h
Lundi 16 septembre 2013	9 h à 12 h
Jeudi 26 septembre 2013	9 h à 12 h
Lundi 30 septembre 2013	9 h à 12 h

En cas d'empêchement de M Roger ORVAIN, M Claude ROUGIER, principal de collège en retraite le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

En outre, le dossier pourra être consulté dès l'ouverture de l'enquête, pendant les heures d'ouverture des bureaux à la sous-préfecture de Confolens.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation préfectorale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Confolens, à la préfecture de la Charente ou dans la mairie de Londigny, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront mis en ligne à la disposition du public, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale, sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr.

Des informations pourront être également demandées auprès de M Loïc Rousseau représentant l'EARL ROUSSEAU – La Blanchetière à LONDIGNY.